



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

	Cadre réservé à l'autorité char	gée de l'examen au cas par cas
	Date de réception : 16 02 2024 Dossier complet le : 15 04 2024 N° d'enregistrement : 2024-7659	
1	Intitulé du projet	
	Création d'un bloc de serres multichapelles - Le Breil Commune de Le Loroux-Bottereau - 44430	
2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1	Personne physique	
	Nom	Prénom(s)
		Trenem(e)
2.2	Personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	BIO POUSS	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	8 4 1 5 9 6 0 0 0 0 0 1 5	SCEA
	Représentant de la personne morale : Madame	✓ Monsieur
	Nom	Prénom(s)
	PLACIER	Germain

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher > à 10 000 m².	Le projet consiste en la création d'un bloc de serres chapelles d'une surface d'environ 3,96 ha.

3.1	e projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCEA BIO POUSS souhaite créer une serre de production située au lieu-dit Le Breil sur les parcelles 108, 109, 112, 113, 114, 115, 118 de la section AX, à Le Loroux-Bottereau. Le projet consiste à implanter un bloc de serres d'environ 39600 m² composé de 25 nefs de 6 mètres de hauteur au faîtage et 3 mètres au niveau des cheneaux d'évacuation des eaux pluviales. Ces serres multichapelles (grands abris, GAP) seront implantées en lieu et place d'un terrain actuellement composé de cultures de plein champs.

Les serres en plastique ne sont ni éclairées ni chauffées. La présentation du projet est réalisée à travers l'annexe n°4.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est le développement technico-économique de l'entreprise pour la production de cultures maraîchères.

La mise en place des cultures sous serres Grand Abris Plastique (GAP) permet de produire toute l'année grâce à la maitrise du climat (pluie et température).

Les structures permettent aussi à l'exploitant de diminuer les apports d'eau, de fertilisation, d'intrants (les doses sont apportées au plus près des plantes et en quantité adaptée) et de réduire les problèmes sanitaires tout en assurant des conditions de travail plus favorables aux salariés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés:

- Cabinet d'architectes Atelier 14 (permis de construire au titre de d'urbanisme)
- Cabinet CADEGEAU
- Entreprise serres JRC.

La phase de réalisation des travaux consiste dans un premier temps en la mise en place du bassin de rétention-régulation permettant la gestion des eaux pluviales qui ruisselleront sur le projet de serres. Il sera équipée d'un régulateur et d'une surverse.

Ensuite, les poteaux des serres sont coulés dans du béton pour la mise en place de la structure en acier galvanisé. La bâche est enfin tendue sur l'armature. L'équipement intérieur est constitué d'asperseurs pour l'irrigation et les intrants.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase	d'exploitation,	es travaux sont d'or	rigines agricoles.			
La SCEA	BIO POUSS es	t spécialisée dans l	a culture et élevage	associés (co	de NAF ()150Z).

Dans sa phase de démantèlement, l'ensemble des éléments constituant les serres seront recyclés via les filières agrées, et les plots bétons seront déposés et retraités. Le terrain sera remis en état d'avant projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier L	oi sur L'	eau sui	vant l'aı	rticle R 2	214-1 du	code	de l'en	vironnem	ıent
Permis de	constru	uire suiv	ant l'ar	ticle R43	31-16 du	code	de l'urt	oanisme	

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des serres chapelles Terrain d'assiette du projet Hauteur des chapelles Largueur des nefs Surface et volume du bassin de rétention	39 600 m ² 143 600 m ² 6 m 9,60 m 900 m ² et 1300 m3

4.0			100	• -
4.6	Local	isation	du p	rojet

Localisation du projet
Adresse et commune d'implantation
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Le Breil
Localité : Le Loroux-Bottereau
Code postal : 4 4 4 3 0 BP : Cedex :
Coordonées géographiques ^[1]
Long.: 0 1 ° 1 8 , 3 6 " O Lat.: 4 7 ° 1 5 , 3 5 " N
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° " Lat. : ° " "
Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. :
Communes traversées :
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
Parcelle couverte par le PLU de Le Loroux-Bottereau, approuvé le 29/11/2023. Zone A (zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols).
i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
□ Oui ☑ Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
□ Oui ☑ Non

4.7

	4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».								
_	Concibilitá anviscana		atolo	de la sens d'implementies en conjugação					
servi chaq	fin de réunir les informations néo ces instructeurs, et vous référer lue direction régionale.	essair notam	es pou ment à	e de la zone d'implantation envisagée r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas,					
	te des sites internet où trouver le	s donr	nées e	nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.					
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Le site du projet ne présente pas de Zone Naturelle d'Intérêt					
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le site le plus proche est localisé à environ 1,2 km au nord-est. Il correspond à la Vallée de la Divatte du Dore à la Varenne (ZNIEFF 520013071). Le projet n'est pas plus impactant que les serres existantes voisines elles serres plus proches des communes voisines.					
	En zone de montagne ?		V						
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V						
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V						
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V						

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan		V	
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		V	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	Le site le plus proche est localisé à environ 5 km au nord. Il correspond à La Vallée de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes (ZPS n° FR 5212002).
D'un site classé ?		V	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	Les eaux pluviales de ruissellement (toitures de serres) seront gérées dans un bassin de rétention-régulation à créer lors de la mise en place des serres.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		~	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Pas d'espace boisé classé ou d'éléments de paysage à préserver en place du projet (art L.130 et art L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme). Non concerné par un biotope remarquable. Ne présente pas d'intérêt écologique particulier (culture de plein champ). N'abrite pas d'espèces faune/flore rares et/ou protégées (art. L. 411-1 à 7 du code de l'environnement). Ne modifie pas la géomorphologie des parcelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Pas de site Natura 2000 à proximité. Les cultures sous serres grands abris plastique sont moins consommatrices d'eau (réduisant l'évapo-transpiration), d'engrais (moins de lessivage) et de produits phytosanitaires (maitrise de l'état des plantes). Les serres grand abris permettent d'adapter et maîtriser les conditions climatiques et d'arrosage au plus près des besoins de la plante. Les échanges avec l'environnement extérieur proche sont donc très peu important.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Localisation du projet sur une parcelle actuellement occupée par des cultures maraîchères de plein champ.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	Commune non concernée par un PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		~	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Circulation de véhicules liée à l'activité de maraîchage.
	Est-il source de bruit ?	V		La réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier (nuisances temporaires et de faible intensité). Les périodes de fonctionnement s'échelonneront le jour, hors périodes de congés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	Le terrassement sera réalisé à l'aide d'engins de chantiers type pelle à chenille. Aucun tir de mine n'est réalisé dans le cadre des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	Pas d'éclairage des serres.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	Pas de chauffage des serres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		En adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire, un bassin de rétention des eaux pluviales et un dispositif de régulation connexe à celui-ci est prévu.
	Si oui, dans quel milieu ?	V		Rejet en milieu superficiel (ruisseau temporaire), de façon régulée. Accroissement des hauteurs et vitesses d'eaux uniquement lors d'événements exceptionnels(excédent du bassin écrêté via surverse)

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	Le chantier de viabilisation produira des déchets qui seront éliminés suivant leur classement (Déchet Inerte, Déchet Inerte Banal, et Déchet Dangereux).
e/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Le projet s'insère dans un contexte paysager agricole, maraîcher.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	V		L'activité maraîchère sous petits tunnels est remplacée par des cultures sous serres chapelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.7	I sont-elles susceptibles d'être cumulées avec
d'autres projets existants ou approuvés ?	

Oui	~	Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de serres du voisin appartient a un autre maître d'ouvrage qui a fait l'objet d'une étude d'impact. A ce stade de l'étude nous ne pouvons faire une analyse cumulée qui relève plus d'une étude d'impact. Des haies sont présentes et seront préservées ou a étoffer (nord-est) afin de limiter l'impact visuel.

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ?
	□ Oui ✓ Non
	Si oui, décrivez lesquelles :
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
	Non concerné
	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être
rete	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
rete l'en	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de siser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S).
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de
rete l'en étue	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur (régulation du débit, décantation des M.E.S). Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera déposé à la DDTM 44. Dans le cadre de cette étude les impacts sur le milieu aquatique sont détaillés. Le dimensionnement des ouvrages respecte les règles du SDAGE et SAGE et une importance est faite à l'intégration paysagère des ouvrages dans le respect du PADAM (document de

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La production sous serres prend place sur des parcelles agricoles. L'objectif est de permettre une croissance plus rapide des végétaux et de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants.

Le projet a fait appel à un collège de cabinet d'études spécialisés afin d'intégrer les préoccupations liées aux aménagements et à l'environnement. Un permis de construire sera déposé. Le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et se localise dans le contexte paysager essentiellement maraîcher. Il ne présente pas de richesse écologique particulière et les zones naturelles de biodiversité alentours seront préservées. Les rejets hydrauliques seront traités dans un bassin de régulation. Des haies pourront être planter afin de limiter l'impact visuel des serres. Les nuisances sonores et vibrations proviendront principalement de la phase travaux (engins de chantiers).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	~					
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.						
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	~					
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	~					
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	~					
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V					
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	in the
1		
2		
3	•	
4		
5		

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom PLACIER

Prénom Germain

Qualité du signataire Gérant

À Le Loroux-Botterau

Fait le 1 6 0 2 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)